

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente ou de prestation ont pour objet de régir les droits et obligations de ALBOTOIT dans le cadre de ses activités.

A défaut de contrat conclu entre ALBOTOIT et son client, ou de conditions générales ou particulières d'achat ou de prestation expressément acceptées par ALBOTOIT, les ventes ou prestations effectuées sont soumises aux conditions générales de vente décrites ci-après.

En conséquence, toute vente ou prestation de service fournie par ALBOTOIT implique l'adhésion sans réserves du client aux présentes conditions générales de vente ou de prestation, à l'exclusion de tout catalogue, prospectus ou autre document publicitaire qui n'ont qu'une valeur indicative. Le client doit se tenir informé des éventuelles modifications des conditions générales qui feront foi sur sa dernière facture ou devis le plus récent. ALBOTOIT se réserve le droit de les modifier pour divers raisons sans en avertir le client mais se doit de les faire apparaître sur la facture ou devis le plus récent.

Article 2 : PRIX

Les prix des marchandises vendues ou des prestations effectuées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande ou de l'acceptation du devis.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, enlèvement en nos locaux. Ils seront donc majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

ALBOTOIT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment pour prendre en compte les variations réputées non maîtrisables, notamment le coût des matières premières, de l'énergie, de la main d'œuvre... Cependant, elle s'engage à facturer les marchandises commandées ou les prestations effectuées aux prix indiqués lors de l'engagement de la commande ou de l'acceptation du devis. Les prix indiqués sur les devis sont valables un mois et pourront être révisés avant acceptation des travaux.

Article 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes ou des prestations de services peut être effectué par chèque ou virement bancaire. L'intégralité du prix TTC devra être versée à la commande pour les marchandises ou à la réception de la prestation de service. Pour les prestations de service :

- un acompte de 10% du devis HT sera versé par le client à l'acceptation du devis ;
- un acompte de 30% du devis HT sera versé par le client au début des travaux : **Payable sous 3 jours à réception de la facture.**
- un acompte de 40% du devis HT sera versé par le client en cours de travaux. : **Payable sous 3 jours à réception de la facture.**

Les acomptes seront majorés de la TVA au taux en vigueur au moment du paiement.

Le solde de la facture révisée des options ou suppléments en cours de chantier sera payé **à la fin des travaux dans un délai maximum de 10 jours à réception de la facture.**

Les acomptes pourront être modulables en accord avec le client et ALBOTOIT

Prix des interventions spéciales (Hors coût des matériaux) : week-end, jours fériés , (6h 20h) 165euros/ heure . Nuit (Seulement URGENCE) 20h 6h : 290 euros / heure .

Article 4 : RABAIS, RISTOURNES ET ESCOMPTE

Les rabais ou ristournes ne seront consenties que sur des travaux non effectués par suite de modifications nécessaires dans l'exécution du chantier ou sur travaux non effectués à la demande du client.

Les « gestes commerciaux » seront notifiés soit sur le devis, soit sur le solde de la facture. Les bouchages des fuites « offert » avant les travaux ne seront réalisés que dans la mesure du possible. ALBOTOIT se réserve le droit d'annuler ou de le facturer ce service en accord avec le client s'il estime le coût des travaux trop important ou la toiture trop dégradée.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Article 5 : RETARD DE PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Le non paiement d'une fraction du prix à son échéance ou le non respect d'une échéance quelconque du paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et la rétention, d'une part des acomptes perçus, d'autre part des marchandises encore détenues par ALBOTOIT, ainsi que la suspension des prestations jusqu'à complet règlement des sommes dues.

A titre de clause pénale, le client devra verser à ALBOTOIT, une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception de la prestation de service ou de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC des sommes restant dues et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les trente jours suivant la mise en œuvre de l'article 6 « retard de paiement et clause pénale », le client ne s'est toujours pas acquitté des sommes dues au titre de la prestation de service effectuée par ALBOTOIT, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès réception de la mise en demeure envoyée par la société.

En outre, ALBOTOIT se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au client défaillant.

L'existence de la présente clause n'interdit pas à ALBOTOIT de renoncer au bénéfice de celle-ci et de demander le paiement du prix.

Article 7 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les prestations des service vendues comme définies dans le devis, la facture ou le procès verbal de réception de travaux, ainsi que les marchandises vendues comme définies dans le bon de commande, la facture ou le bordereau de livraison restent la propriété de ALBOTOIT jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

Le défaut de paiements de l'une de ces échéances par le client pourra entraîner, au profit de ALBOTOIT, la revendication des produits ou de tout produit de même espèce détenu par le client.

En cas de reprise de ces produits par ALBOTOIT, le client sera crédité du montant du prix desdits produits, déduction faite d'une part des sommes correspondant aux frais occasionnés par la reprise et d'autre part de l'éventuelle diminution du prix des produits entre la date du contrat et le jour de leur reprise.

Aussi longtemps que la propriété des produits n'a pas été transférée au client, celui-ci s'interdit d'accorder à un tiers une sûreté quelconque sur ces produits et de les revendre sans accord préalable de ALBOTOIT.

En tout état de cause, le client s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant les services ou marchandises et du droit de ALBOTOIT de revendiquer entre ses mains, soit les services ou les marchandises concernés, soit le prix de ceux-ci.

Le transfert des risques étant opéré dès la livraison, le client est tenu d'apporter son concours à la SAS ALBOTOIT si cette dernière est amenée à protéger son droit de propriété.

Sauf si les produits deviennent non identifiables à la suite d'opération relevant de l'exploitation normale du client, celui-ci s'engage à conserver lesdits produits de manière telle qu'ils ne puissent être confondus comme étant propriété de ALBOTOIT.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client, la propriété des services ou marchandises livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la SAS ALBOTOIT.

Article 8 : DELAI ET LIEU DE REALISATION DE LA PRESTATION

La prestation de service est réalisée dans les locaux du client situés à l'adresse indiquée sur le devis ou à l'atelier de la SAS ALBOTOIT dans le cas d'une préparation.

La date de commencement ainsi que la fin des travaux seront donnés à titre indicatif. La SAS ALBOTOIT mettra tout en œuvre pour une réalisation dans les meilleurs délais.

Aucun retard raisonnable dans la réalisation de la prestation n'autorise le client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

Article 9 : RECEPTION DE LA PRESTATION

La réception de la prestation réalisée s'accomplit en présence des deux parties. A la fin des travaux, les parties effectueront un contrôle de conformité qui donnera lieu à la signature par les parties d'un procès verbal de réception de travaux. La réalisation de la prestation de service est considérée comme entièrement terminée et acceptée par le client lorsque toutes les conditions spécifiées dans l'article « objet » ont été remplies. Si tel n'était pas le cas, le client devra formuler des réserves au moment de la signature du procès verbal de réception de travaux.

Article 10 : LIVRAISON DE MARCHANDISES

- soit par la remise directe au client ; soit au lieu indiquée par le client au bon de commande. soit dans les locaux de la SAS ALBOTOIT

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des marchandises ne pourra pas donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté par l'acheteur dans le cas d'un retrait de marchandise effectué par ce dernier. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bordereau de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront en outre être confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : ENGAGEMENT

La SARL ALBOTOIT s'engage à mener la tâche précisée à l'article « objet » conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Article 12 : SOUS-TRAITANCE

La SARL ALBOTOIT se réserve la possibilité de sous-traiter certaines opérations sans en informer le client. Ces sous-traitances seront confiées à des partenaires dûment homologués par ALBOTOIT.

Article 13 : RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par ALBOTOIT dans le cas où le client serait déclaré en redressement ou en liquidation judiciaire ; il en serait de même en cas de changement significatif dans la situation juridique du client qui réduirait sa solvabilité. La résiliation du contrat ne porte néanmoins pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties. Pour toute résiliation unilatérale sur l'initiative du client, pour quelque cause que ce soit, ALBOTOIT se réserve tout recours pour réparer le préjudice causé par cette éviction. L'indemnité correspondante tiendra compte en particulier des frais de reconstitution du chiffre d'affaire, des frais fixes d'installations arrêtées, des encours non récupérables.

Article 14 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de ALBOTOIT ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ces obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout élément extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le tribunal de Commerce de Bourg en Bresse.

Article 16 : ACCESSIBILITE DU CHANTIER, VOISINAGE, AUTORISATIONS DE TRAVAUX ET CROCHETS NEIGE, ETANCHEITE SOLIN CHEMINEE ANCIENNE

Pour une réalisation et déroulement des travaux dans de bonnes conditions, le client s'assurera :

- De faciliter l'accès dans sa propriété et dans ses combles. Et d'avertir ALBOTOIT en cas de : fosses septiques, évacuations souterraines, géothermie et toutes canalisations pouvant être détériorées lors de passages d'engins de chantier. En outre, ALBOTOIT, informera le client des caractéristiques techniques des engins de chantier présents lors des travaux.
- **De demander toutes les autorisations et permis nécessaires auprès des établissements concernés 3 MOIS avant le commencement des travaux. (Couleur et model des tuiles, fenêtres de toit, agrandissement etc...)**
- D'informer ALBOTOIT des limites de sa propriété et de demander l'autorisation à tous riverains en cas de passages dans leur propriété et d'informer « par courtoisie » les voisins les plus proches des désagréments occasionnés par les travaux.
- Les crochets à neige étant fortement conseillés nul ne pourra rendre ALBOTOIT responsable en cas de détérioration du travail effectué ou détérioration des matériaux en cas de glissement de neige ou de glace sur la toiture. Les matériaux de couverture n'étant pas étanche à 100% en cas de neige poudreuse avec vent, accumulation de neige avec glace bloquant l'évacuation de l'eau sur la tuile, tempête avec très forte pluie, nul ne pourra rendre ALBOTOIT responsable en cas de petites infiltrations apparaissant sur les dénivelés extérieures aux pièces habitées. Les tuiles d'aération ou ventilation étant occasionnellement responsables d'entrée d'eau ou de neige. La sous toiture obligatoire complètera donc l'étanchéité aux parties habitées.
- Les étanchésités des cheminées (Solins) seront faites en mastic ou mortier, nul ne pourra rendre ALBOTOIT responsable en cas d'infiltration causées par un défaut d'étanchéité lié à la vieillesse du crépis ou boisseaux de la cheminée et pouvant amener à des fissures ou le non accrochage du solin. Albotoit recommande fortement la réfection des cheminées anciennes avant ou après notre passage afin d'assurer une parfaite étanchéité et limiter les infiltrations. Pour les solins sur vieux murs en pierres apparentes ou crépis anciens, Nous recommandons fortement le crépissage de ces derniers afin de limiter les infiltrations.

Article 17 : MITOYENNETE

ALBOTOIT s'assurera de rendre étanche tous les raccords de toits mitoyens par tout moyens appropriés et dans les règles de l'art. Le coût des travaux étant à la charge du client refaisant sa toiture.

Dans le cas d'une mitoyenneté par avancée de toit surplombant, ALBOTOIT respectera les règles en vigueur au moment des travaux ou la décision des deux parties concernées ayant dûment spécifiées leur accord par écrit. Dans le cas d'un quelconque désaccord ou changement d'avis survenant après cette même réalisation de travaux, nul ne pourra rendre pour responsable ALBOTOIT et demander des dommages et intérêts ou la mise en conformité aux frais de ALBOTOIT.

Article 18 : PUBLICITE

Le client accepte que ALBOTOIT affiche toute publicité la concernant pendant les travaux et dans un délai de un mois avant et après les travaux. ALBOTOIT se réserve le droit de prendre toutes photos de son travail et de les utiliser pour diverses campagnes de publicité sans que le client n'en soit averti et ne demande des droits ou argent.